



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

# Notice d'information du territoire « Vallée de l'Ognon » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallée de l'Ognon » au titre de la campagne PAC 2023. <u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

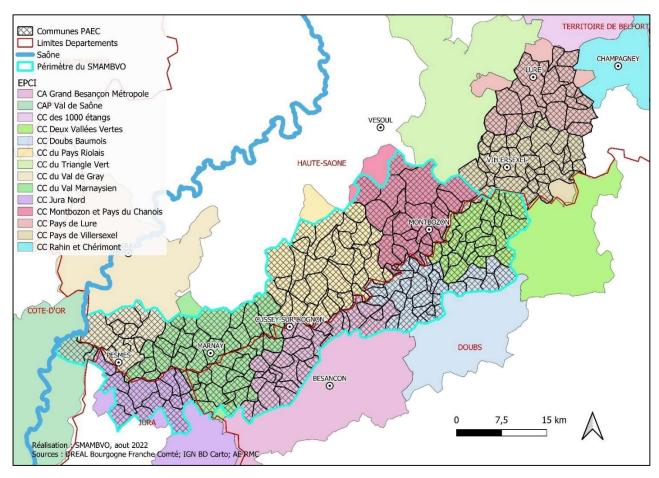
\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DE L'OGNON » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire concerné cible l'ensemble de la Vallée de l'Ognon en raison de son patrimoine naturel, des enjeux pesant notamment sur les milieux humides du secteur ainsi que des pressions liées à l'intensification des pratiques agricoles observées sur ce territoire.

L'ensemble des communes ciblées par le projet représente un territoire de 184 210 hectares. L'enveloppe totale du territoire couvert par le PAEC représente quant à elle 47 885 Ha.



CODE INSEE	NOM DE COMMUNE	CODE INSEE	NOM DE COMMUNE	CODE INSEE	NOM DE COMMUNE
39074	BRANS	70328	MALBOUHANS	25153	CHEVROZ
39188	DAMMARTIN-MARPAIN	70332	MARAST	25162	CORCELLES-FERRIERES
39246	GENDREY	70334	MARNAY	25163	CORCELLE-MIESLOT
39377	MUTIGNEY	70335	MAUSSANS	25164	CORCONDRAY
39392	OFFLANGES	70336	MELECEY	25172	COURCHAPON
39398	OUGNEY	70347	MIGNAVILLERS	25181	CUBRIAL
39402	PAGNEY	70348	MOFFANS-ET-VACHERESSE	25182	CUBRY
39469	ROUFFANGE	70349	MOIMAY	25184	CUSE-ET-ADRISANS
39499	SALIGNEY	70353	MONTAGNEY	25186	CUSSEY-SUR-L'OGNON
39514	SERRE-LES-MOULIERES	70355	MONTARLOT-LES-RIOZ	25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE
39527	TAXENNE	70356	MONTBOILLON	25200	DEVECEY
39528	THERVAY	70357	MONTBOZON	25212	ECOLE-VALENTIN
39581	VITREUX	70374	MOTEY-BESUCHE	25215	L'ECOUVOTTE
70005	AILLEVANS	70381	NEUREY-LES-LA-DEMIE	25217	EMAGNY
70021	ANDORNAY	70383	NEUVELLE-LES-CROMARY	25225	ETRABONNE
70029	ARPENANS	70385	LA NEUVELLE-LES-LURE	25235	FERRIERES-LES-BOIS
70031	ATHESANS-ETROITEFONTAINE	70393	OISELAY-ET-GRACHAUX	25242	FLAGEY-RIGNEY

70036	AULX-LES-CROMARY	70395	OPPENANS	25247	FONTENELLE-MONTBY
70038	AUTHOISON	70395	ORICOURT	25247	FONTENOTTE
70042	AUTREY-LE-VAY	70397	ORMENANS	25257	FRANEY
70045	AVRIGNEY-VIREY	70403	PALANTE	25258	FRANOIS
70046	LES AYNANS	70405	PENNESIERES	25265	GENEUILLE
70048	BARD-LES-PESMES	70407	PERROUSE	25269	GERMONDANS
70050	LA BARRE	70408	PESMES	25277	GONDENANS-LES-MOULINS
70057	BAY	70410	PIN	25279	GOUHELANS
70059	BEAUMOTTE-AUBERTANS	70420	PONT-SUR-L'OGNON	25310	HUANNE-MONTMARTIN
70060	BEAUMOTTE-LES-PIN	70431	QUENOCHE	25317	JALLERANGE
70065	BESNANS	70441	RECOLOGNE-LES-RIOZ	25326	LANTENNE-VERTIERE
70072	BEVEUGE	70443	LA GRANDE-RESIE	25332	LAVERNAY
70075	BONBOILLON	70444	LA RESIE-SAINT-MARTIN	25354	LUXIOL
70076	BONNEVENT-VELLOREILLE	70447	RIOZ  ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-	25368	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
70082	BOUHANS-LES-MONTBOZON	70449	CORDIERS	25371	MAZEROLLES-LE-SALIN
70084	BOULOT	70455	ROYE	25374	MERCEY-LE-GRAND
70085	BOULT	70456	RUHANS	25376	MEREY-VIEILLEY
70092	BRESILLEY	70462	SAINT-FERJEUX	25377	MESANDANS
70101	BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	70474	SAINT-SULPICE	25381	MISEREY-SALINES
70102	BRUSSEY	70480	SAUVIGNEY-LES-PESMES	25382	MONCEY
70107	BUSSIERES	70484	SECENANS  SENANCEMENT MICHAEANS	25383	MONCLEY
70109	BUTHIERS	70487	SENARGENT-MIGNAFANS	25384	MONDON  MONTAGNEY SERVICINEY
70113 70118	CHAMBORNAY-LES-BELLEVALLY	70493 70494	SORANS-LES-BREUREY SORNAY	25385 25408	MONTAGNEY-SERVIGNEY MONTUSSAINT
70118	CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX CHAMBORNAY-LES-PIN	70494	THIEFFRANS	25408	LE MOUTHEROT
70119	CHANCEY	70501	THIENANS	25414	NANS
70120	CHASSEY-LES-MONTBOZON	70503	TRAITIEFONTAINE	25427	NOIRONTE
70142	CHAUMERCENNE	70507	TRESILLEY	25430	OLLANS
70145	CHAUX-LA-LOTIERE	70509	TROMAREY	25444	PALISE
70150	CHENEVREY-ET-MOROGNE	70510	VADANS	25448	PELOUSEY
70151	CHEVIGNEY	70514	VALAY	25454	PIREY
70154	CIREY	70515	LE VAL-DE-GOUHENANS	25455	PLACEY
70159	COGNIERES	70519	VANDELANS	25466	POUILLEY-FRANCAIS
70174	CORDONNET	70530	VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS	25467	POUILLEY-LES-VIGNES
70178	LA COTE	70544	LA VERGENNE	25468	POULIGNEY-LUSANS
70181	COURCUIRE	70552	VILLAFANS	25472	PUESSANS
70187	CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES- GRANGES	70553	VILLARGENT	25474	LE PUY
70189	CROMARY	70560	VILLERS-BOUTON	25482	RECOLOGNE
70193	CULT	70561	VILLERSEXEL	25490	RIGNEY
70197	DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	70562	VILLERS-LA-VILLE	25491	RIGNOSOT
70208	ECHENOZ-LE-SEC	70565	VILLERS-PATER VORAY-SUR-L'OGNON	25492	RILLANS
70219 70224	ESPRELS ETUZ	70575 70577	VOUHENANS	25492 25498	RILLANS ROGNON
70224	FALLON	70578	VREGILLE	25499	ROMAIN
70229	FAYMONT	70581	VY-LES-LURE	25505	ROUGEMONT
70234	FILAIN	70583	VY-LES-FILAIN	25506	ROUGEMONTOT
70239	FONDREMAND	21180	CLERY	25510	RUFFEY-LE-CHATEAU
70243	FONTENOIS-LES-MONTBOZON	21482	PERRIGNY-SUR-L'OGNON	25518	SAINT-HILAIRE
70259	FROIDETERRE	25003	ABBENANS	25536	SAUVAGNEY
70260	FROTEY-LES-LURE	25030	AUDEUX	25542	SERRE-LES-SAPINS
70264	GEORFANS	25032	AUTECHAUX	25556	TALLANS
70268	GEZIER-ET-FONTENELAY	25034	LES AUXONS	25557	TALLENAY
70271	GOUHENANS	25038	AVILLEY	25563	THUREY-LE-MONT
70273	GRAMMONT	25045	BATTENANS-LES-MINES	25566	LA TOUR-DE-SCAY
70276	GRANGES-LA-VILLE	25065	BLARIANS	25567	TOURNANS
700	CDANICEC LE DOUBLE	2=2=-	DOMINIAL	25555	TDECC AND ANG
70277	GRANGES-LE-BOURG	25072	BONNAL	25570	TRESSANDANS
70286	HUGIER	25072	BONNAL	25570	TRESSANDANS
70286 70288	HUGIER HYET	25072 25073	BONNAY BONNAY	25570 25572	TRESSANDANS TROUVANS
70286 70288 70296	HUGIER HYET LARIANS-ET-MUNANS	25072 25073 25088	BONNAL BONNAY BRECONCHAUX	25570 25572 25574	TRESSANDANS TROUVANS UZELLE
70286 70288 70296 70302	HUGIER HYET LARIANS-ET-MUNANS LIEUCOURT	25072 25073 25088 25092	BONNAL BONNAY BRECONCHAUX LA BRETENIERE	25570 25572 25574 25579	TRESSANDANS TROUVANS UZELLE VAL-DE-ROULANS
70286 70288 70296 70302 70306	HUGIER HYET LARIANS-ET-MUNANS LIEUCOURT LOMONT	25072 25073 25088 25092 25101	BONNAL BONNAY BRECONCHAUX LA BRETENIERE BURGILLE	25570 25572 25574 25579 25582	TRESSANDANS TROUVANS UZELLE VAL-DE-ROULANS VALLEROY
70286 70288 70296 70302	HUGIER HYET LARIANS-ET-MUNANS LIEUCOURT	25072 25073 25088 25092	BONNAL BONNAY BRECONCHAUX LA BRETENIERE BURGILLE CENDREY	25570 25572 25574 25579	TRESSANDANS TROUVANS UZELLE VAL-DE-ROULANS
70286 70288 70296 70302 70306 70307	HUGIER HYET LARIANS-ET-MUNANS LIEUCOURT LOMONT LONGEVELLE	25072 25073 25088 25092 25101 25107	BONNAL BONNAY BRECONCHAUX LA BRETENIERE BURGILLE	25570 25572 25574 25579 25582 25598	TRESSANDANS TROUVANS UZELLE VAL-DE-ROULANS VALLEROY VENISE
70286 70288 70296 70302 70306 70307 70309	HUGIER HYET LARIANS-ET-MUNANS LIEUCOURT LOMONT LONGEVELLE LOULANS-VERCHAMP	25072 25073 25088 25092 25101 25107 25115	BONNAL BONNAY BRECONCHAUX LA BRETENIERE BURGILLE CENDREY CHAMPAGNEY	25570 25572 25574 25579 25582 25598 25599	TRESSANDANS TROUVANS UZELLE VAL-DE-ROULANS VALLEROY VENISE VENNANS
70286 70288 70296 70302 70306 70307 70309 70310	HUGIER HYET LARIANS-ET-MUNANS LIEUCOURT LOMONT LONGEVELLE LOULANS-VERCHAMP LURE	25072 25073 25088 25092 25101 25107 25115 25117	BONNAL BONNAY BRECONCHAUX LA BRETENIERE BURGILLE CENDREY CHAMPAGNEY CHAMPOUX	25570 25572 25574 25579 25582 25598 25599 25602	TRESSANDANS TROUVANS UZELLE VAL-DE-ROULANS VALLEROY VENISE VENNANS VERGRANNE
70286 70288 70296 70302 70306 70307 70309 70310 70313	HUGIER HYET  LARIANS-ET-MUNANS LIEUCOURT LOMONT LONGEVELLE LOULANS-VERCHAMP LURE LYOFFANS	25072 25073 25088 25092 25101 25107 25115 25117 25119	BONNAL BONNAY BRECONCHAUX LA BRETENIERE BURGILLE CENDREY CHAMPAGNEY CHAMPOUX CHAMPVANS-LES-MOULINS	25570 25572 25574 25579 25582 25598 25599 25602 25604	TRESSANDANS TROUVANS UZELLE VAL-DE-ROULANS VALLEROY VENISE VENNANS VERGRANNE VERNE
70286 70288 70296 70302 70306 70307 70309 70310 70313 70317	HUGIER HYET  LARIANS-ET-MUNANS LIEUCOURT LOMONT LONGEVELLE LOULANS-VERCHAMP LURE LYOFFANS LES MAGNY	25072 25073 25088 25092 25101 25107 25115 25117 25119 25132	BONNAL BONNAY BRECONCHAUX LA BRETENIERE BURGILLE CENDREY CHAMPAGNEY CHAMPOUX CHAMPVANS-LES-MOULINS CHATILLON-GUYOTTE	25570 25572 25574 25579 25582 25598 25599 25602 25604 25612	TRESSANDANS TROUVANS UZELLE VAL-DE-ROULANS VALLEROY VENISE VENNANS VERGRANNE VERNE VIEILLEY
70286 70288 70296 70302 70306 70307 70309 70310 70313 70317 70319	HUGIER HYET  LARIANS-ET-MUNANS LIEUCOURT LOMONT LONGEVELLE LOULANS-VERCHAMP LURE LYOFFANS LES MAGNY MAGNY-JOBERT	25072 25073 25088 25092 25101 25107 25115 25117 25119 25132 25133	BONNAL BONNAY BRECONCHAUX LA BRETENIERE BURGILLE CENDREY CHAMPAGNEY CHAMPOUX CHAMPVANS-LES-MOULINS CHATILLON-GUYOTTE CHATILLON-LE-DUC	25570 25572 25574 25579 25582 25598 25599 25602 25604 25612 25613	TRESSANDANS TROUVANS UZELLE VAL-DE-ROULANS VALLEROY VENISE VENNANS VERGRANNE VERNE VIEILLEY VIETHOREY
70286 70288 70296 70302 70306 70307 70309 70310 70313 70317 70319 70321	HUGIER HYET  LARIANS-ET-MUNANS LIEUCOURT LOMONT LONGEVELLE LOULANS-VERCHAMP LURE LYOFFANS LES MAGNY MAGNY-JOBERT MAGNY-VERNOIS	25072 25073 25088 25092 25101 25107 25115 25117 25119 25132 25133 25136	BONNAL BONNAY BRECONCHAUX LA BRETENIERE BURGILLE CENDREY CHAMPAGNEY CHAMPOUX CHAMPVANS-LES-MOULINS CHATILLON-GUYOTTE CHAUCENNE	25570 25572 25574 25579 25582 25598 25599 25602 25604 25612 25613 25622	TRESSANDANS TROUVANS UZELLE VAL-DE-ROULANS VALLEROY VENISE VENNANS VERGRANNE VERNE VIEILLEY VIETHOREY VILLERS-BUZON

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

### 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

#### Des prairies humides remarquables dépendantes des pratiques agricoles extensives

La vallée alluviale présente une grande richesse biologique et écologique, c'est une zone d'alimentation, de refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces végétales et animales, notamment des espèces protégées.

On récence actuellement 6,3% de la surface du bassin versant en milieux humides qui sont pour l'essentiel (39%) exploitées en pâturage ou fauche. La pente plus faible au niveau de la plaine alluviale siliceuse engendre une importante richesse d'écosystèmes, des prairies alluviales inondées abritant des espèces comme le courlis cendré et le vanneau huppé, des bras morts offrant des milieux divers riches en insectes, des mares permettant d'accueillir les amphibiens lors de la période de reproduction... Récemment, le cours d'eau a bénéficié du retour du Castor et des indices de présence de loutre ont été relevés par la Fédération de Chasse de Haute Saône et la LPO Franche-Comté sur le secteur de la moyenne vallée de l'Ognon.

L'avifaune emprunte cette voie de migration privilégiée à l'échelle régionale avec de nombreux sites de repos, d'hivernage et même de reproduction pour certains passereaux. On y rencontre de nombreuses espèces dont certaines, protégées et liées aux milieux aquatiques et humides, présentent un intérêt européen : martin-pêcheur, courlis cendré...

Les prairies humides sont entrecoupées de cultures (majoritairement du maïs) et de plantations de peupliers. Ainsi, l'incitation au maintien des prairies permanentes pour la conservation d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces protégées est essentielle à mettre en place sur la vallée de l'Ognon.

Malgré la mise en culture de nombreux secteurs, le lit majeur présente encore des complexes prairiaux bien individualisés et remarquables. Plusieurs types de prairies à forts enjeux écologiques sont inventoriés sur le secteur. Ces prairies sont intrinsèquement liées aux pratiques extensives de fauche, qui se raréfient de plus en plus. Elles pourraient subir une intensification, un amendement important ou des conversions en culture.

## Des édifices piscicoles et un peuplement d'amphibiens sensibles nécessitant une amélioration des pratiques

La rivière abrite un cortège piscicole riche dont le brochet, dépendant des milieux humides bordant l'Ognon, constitue l'espèce phare ainsi que la lotte. La rive droite de l'Ognon récence plusieurs ruisseaux avec de belles populations d'écrevisses pieds blancs, sensibles aux altérations de la qualité d'eau. La vallée est également réputée par son peuplement d'amphibiens (13 espèces recensées) particulièrement sensibles aux pollutions de l'eau (TURBAN, 2021; SMAMBVO, 2022). On recense également la présence de Coenagrion de mercure sur les communes de Mutigney et Champagney

(DREAL Franche-Comté, 2018). Toutefois, l'édifice biologique des poissons et amphibiens ne cesse de se fragilisés. Les derniers suivis ont notamment démontré une raréfaction du peuplement de rainette verte (SMAMBVO 2020) ainsi qu'une banalisation du peuplement piscicole (inventaire piscicole du SMAMBVO 2022 - données en cours d'analyses).

#### Une qualité de l'eau menacée par les produits phytosanitaires et les matières en suspensions

En 2018, la DREAL Franche-Comté estimait que l'altération de la qualité des eaux est liée à une insuffisance des systèmes d'épuration et aux apports diffus organiques et minéraux de l'agriculture intensive. Elle affirmait également que la présence de composés toxiques de produits phytosanitaires pouvait être à l'origine de mortalités inexpliquées à ce jour de poissons et de moules d'eau douce. Plusieurs bassins versants situés en rive gauche de l'Ognon amplifient également la détérioration de la qualité de l'eau (DREAL Franche-Comté, 2018). Ainsi l'Ognon basse vallée et la plupart des affluents d'importances sont ciblés par des mesures liées à l'agriculture au sein du SDAGE 2022-2027.

#### Réduction des surfaces en prairie permanentes

La surface de prairies permanentes et temporaires, contribuant de façon prépondérante dans les caractéristiques et l'intérêt écologique de la vallée, est actuellement en régression sur le territoire. En effet, celle-ci représentait en 2006 plus de 16% contre 13.2% en 2018 (Corine land cover 2006 et 2018). Ces prairies sont essentiellement présentes sur la partie amont avec une diminution sur la partie aval du bassin versant.

#### Intensification de l'agriculture

L'agriculture intensive, elle, a progressé de 5% sur la même période sur l'ensemble du bassin versant. Le Plan de Gestion Stratégique des Milieux Humides de la Vallée de l'Ognon (SMAMBVO, 2022) estime que les fonctions d'épuration et de soutien naturel d'étiage peuvent être déstabilisées par une intensification des pratiques. L'intensification des usages agricoles constitue la principale menace sur le bassin versant (PGS MH, SMAMBVO 2022), elle se traduit par du surpâturage, de la mise en culture, des mises en place de drains, des transformations de prairies en cultures... De nombreux milieux humides ont disparu en raison de la conversion en culture, du drainage, de remblais... sur le secteur de la basse vallée, on constate 5,4 fois moins de milieux humides que sur celui de la moyenne vallée.

Selon la DREAL (2018), la clef du système est de respecter l'intégrité de la plaine alluviale, son caractère inondable et de restaurer la qualité des eaux. Assurer la préservation de la qualité des milieux alluviaux est donc la priorité. Le contrat de rivière confirme la nécessité de mettre en place des mesures complémentaires permettant de lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques et contre la pollution par les pesticides nécessitant également un changement des pratiques en place. Aussi, les mesures biodiversité du projet de PAEC représentent un atout primordial dans le maintien de l'état écologique de la vallée. L'ensemble des communes ciblées sont de plus concernées par le zonage des enjeux biodiversité de la programmation 2023-27 élaborée par la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies humides	Biodiversité Protection de la ressource en eau	BF_MBVO_MHU1	Localisée	<ul> <li>Préserver le fonctionnement de milieux de qualité</li> <li>Maintenir la qualité de l'eau</li> <li>Maintenir la ressource en eau</li> </ul>	150 € /ha	
Prairie	Biodiversité Protection des espèces	BF_MBVO_ESP2	Localisée	<ul> <li>Favoriser le succès de reproduction de certaines espèces fragiles</li> <li>Maintenir une zone refuge pour les insectes et oiseaux</li> <li>Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace</li> </ul>	145 €/ha	MASA
Prairie	Biodiversité Protection des espèces	BF_MBVO_ESP3	Localisée	<ul> <li>Favoriser le succès de reproduction de certaines espèces fragiles</li> <li>Maintenir une zone refuge pour les insectes et oiseaux</li> <li>Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace</li> </ul>	200 €/ha	FEADER
Surfaces herbacées temporaires	Biodiversité Protection de la ressource en eau	BF_MBVO_CPRA	Localisée	<ul> <li>Maintenir l'habitat d'espèces sensibles</li> <li>Maintenir des corridors et des réseaux pour permettre la reproduction de certaines espèces</li> </ul>	358 € /ha	

de 2 ans ou moins				<ul> <li>Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace</li> <li>Diminuer l'érosion des sols</li> <li>Maintenir de l'élevage sur le territoire</li> </ul>		
IAE	Biodiversité Protection de la ressource en eau	BF_MBVO_IAE1	Localisée	<ul> <li>Maintenir l'habitat d'espèces sensibles</li> <li>Maintenir des corridors et des réseaux pour permettre la reproduction de certaines espèces</li> <li>Diminuer la pression des ravageurs (campagnols,)</li> <li>Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace</li> <li>Ralentir les écoulements et diminuer l'érosion des sols</li> <li>Apporter de l'ombre</li> <li>Mieux gérer et valoriser une ressource (bois)</li> </ul>	800 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallée de l'Ognon ».

#### 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

### 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

P1					
а	Toutes mesures sur les parcelles reconduites	Tout le PAEC			
b	Toutes mesures sur les parcelles concernées par des travaux menés par le SMAMBVO	Tout le PAEC			
P2					
а	MHU1	Sur les milieux humides du Plan de Cestion Stratégiques des Milieux Humides (PCS MH)			
b	CPRA	Sur les milieux humides du Plan de Cestion Stratégiques des Milieux Humides (PCS MH)			
С	ESP2 et 3	Sur les milieux humides du Plan de Cesti Stratégiques des Milieux Humides (PCS MH)			
d	IAE1	Sur les milieux humides du Plan de Cestion Stratégiques des Milieux Humides (PCS MH)			
P3					
а	MHU1	Sur la zone d'intérêt prioritaire (ZIP)			
b	CPRA	Sur la zone d'intérêt prioritaire (ZIP)			
С	ESP2 et 3	Sur la zone d'intérêt prioritaire (ZIP)			
d	IAE1	Sur la zone d'intérêt prioritaire (ZIP)			
P4					
а	MHU1	Tout le PAEC			
b	CPRA	Tout le PAEC			
С	ESP2 et 3	Tout le PAEC			
d	IAE1	Tout le PAEC			

La zone d'intérêt prioritaire (ZIP 1):

Suite au diagnostic du territoire, plusieurs zones se différencient. La première correspond au lit majeur de l'Ognon, constitué majoritairement de prairies inondables et de cultures. La proximité de ces prairies avec la rivière confère à ce secteur un enjeu prioritaire, notamment pour la préservation de la qualité de l'eau. A ce lit majeur a été ajouté la ZNIEFF 2 de la vallée de l'Ognon. Cette zone est donc définie comme Zone d'Intérêt Prioritaire (ZIP 1) pour la mise en place de MAEC. Elle représente une surface de 14 839 ha. La ZIP 1 intègre la totalité des milieux humides prioritaires d'après le Plan de

#### 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée;

Concernant les mesures MHU et ESP vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

#### 7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte d'Aménagements de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon

8 Rue Fred Lipmann, 70190 Boulot accueil.smambvo@rivierognon.fr 03 81 55 02 18

JANIN Julie julie.janin@riviereognon.fr 07 89 37 01 58

9

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr